



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU NOUVEAU-BRUNSWICK **Troisième session, 59^e législature**

FEUILLETON ET AVIS – Jour de séance 14
le mercredi 18 décembre 2019

AFFAIRES COURANTES

Prières
Présentation d'invités
Déclarations de condoléances et de félicitations
Déclarations de députés
Questions orales (30 minutes)
Dépôt de documents
Déclarations de ministres
Présentations des pétitions
Réponses aux pétitions et aux questions écrites
Présentations des rapports de comités
Dépôt de projets de loi
Avis de motion
Avis d'affaires émanant de l'opposition
Motions ministérielles sur l'ordre des travaux de la Chambre
Votes par appel nominal différés
Affaires du jour

AFFAIRES DU JOUR

PROJETS DE LOI D'INITIATIVE MINISTÉRIELLE ET ORDRES MINISTÉRIELS

PROJETS DE LOI D'INITIATIVE MINISTÉRIELLE DONT LA DEUXIÈME LECTURE EST ORDONNÉE

Projets de loi dont la deuxième lecture est ordonnée

- 2, *Loi modifiant la Loi sur la Commission des installations régionales du Grand Saint John.*
L'hon. M. Carr.
- 3, *Loi modifiant la Loi sur les jours de repos.* L'hon. M. Carr.
- 13, *Loi modifiant la Loi sur les relations industrielles.* L'hon. M. Holder.
- 14, *Loi modifiant la Loi visant à accroître la sécurité des communautés et des voisinages.*
L'hon. M. Urquhart.
- 15, *Loi concernant l'amélioration de la sécurité des véhicules hors route.* L'hon. M. Urquhart.
- 16, *Loi modifiant la Loi sur les véhicules à moteur.* L'hon. M. Urquhart.
- 18, *Loi modifiant la Loi sur les changements climatiques.* L'hon. M. Carr.
- 30, *Loi modifiant la Loi de la taxe sur l'essence et les carburants.* L'hon. M. Steeves.

Débats ajournés

- 11, *Loi concernant la preuve d'immunisation.* L'hon. M. Cardy.

COMITÉ PERMANENT DE LA POLITIQUE ÉCONOMIQUE

- 8, *Loi modifiant la Loi sur la réglementation des jeux.* L'hon. M. Steeves.
- 10, *Loi modifiant la Loi sur la Société des alcools du Nouveau-Brunswick.* L'hon. M. Steeves.
- 12, *Loi concernant la gestion des ordonnances et les pouvoirs en matière de recouvrement.*
L'hon. M. Flemming, c.r.
- 17, *Loi modifiant la Loi sur les services essentiels dans les foyers de soins.*
L'hon. M^{me} Shephard.
- 19, *Loi modifiant la Loi sur le poisson et la faune.* L'hon. M. Holland.
- 20, *Loi modifiant la Loi sur la location de locaux d'habitation.* L'hon. M^{me} S. Wilson.
- 21, *Loi modifiant la Loi sur les assurances.* L'hon. M. Steeves.
- 22, *Loi sur les biens non réclamés.* L'hon. M. Steeves.
- 27, *Loi modifiant la Loi sur les accidents du travail.* L'hon. M. Holder.
- 28, *Loi sur l'aquaculture.* L'hon. M. Wetmore.
- 29, *Loi modifiant la Loi sur le traitement des poissons et fruits de mer.* L'hon. M. Wetmore.

PROJETS DE LOI DEVANT RECEVOIR LA SANCTION ROYALE

- 4, *Loi modifiant la Loi sur la procédure applicable aux infractions provinciales*.
L'hon. M^{me} Anderson-Mason, c.r.
- 5, *Loi modifiant la Loi sur le Conseil exécutif*. L'hon. M. Steeves.
- 6, *Loi sur les procurations durables*. L'hon. M^{me} Anderson-Mason, c.r.
- 9, *Loi modifiant la Loi sur les valeurs mobilières*. L'hon. M. Steeves.
- 23, *Loi modifiant la Loi sur les biens*. L'hon. M^{me} Anderson-Mason, c.r.
- 26, *Loi modifiant la Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail*. L'hon. M. Holder.

COMITÉ DES SUBSIDES

Budget de capital, 2020-2021

MOTIONS ÉMANANT DU GOUVERNEMENT

Motion 29 — M. Savoie, appuyé par Hon. M. Holder, proposera, le vendredi 20 décembre 2019, la résolution suivante :

attendu que le rapport annuel de 2019, *Loi sur l'abrogation des lois*, déposé à l'Assemblée législative le 19 mars 2019, énumère les lois suivantes d'intérêt public de la Législature ou leurs dispositions qui doivent entrer en vigueur par proclamation et qui ont été sanctionnées au moins neuf ans avant le 31 décembre 2018 et n'étaient pas entrées en vigueur à cette date :

1. *Loi sur les prestations de pension*, L.N.-B. 1987, ch. P-5.1 :
 - article 2
2. *Loi modifiant la Loi sur l'organisation judiciaire*, L.N.-B. 2001, ch. 29 :
 - articles 1 et 5 et alinéa 2b)
3. *Loi modifiant la Loi sur l'assainissement de l'environnement*, L.N.-B 2009, ch.40
4. *Loi sur les ressources pétrolières*, L.N.-B. 2007, ch. P-8.03

attendu que, puisque les lois d'intérêt public de la Législature ou leurs dispositions figurent dans le rapport annuel, elles seront abrogées le 31 décembre 2019, conformément à l'article 2 de la *Loi sur l'abrogation des lois*, sauf si l'Assemblée législative adopte une résolution faisant opposition à leur abrogation ;

qu'il soit à ces causes résolu que les lois d'intérêt public de la Législature ou leurs dispositions énumérées dans la présente résolution ne soient pas abrogées.

Motions réglées

Motion 1 — M. Savoie. Adoption de la motion le 20 novembre 2019.

Motion 7 — M. Savoie. Adoption de la motion le 22 novembre 2019.

Motion 8 — M. Savoie. Adoption de la motion le 22 novembre 2019.

Motion 19 — L'hon. M. Steeves. Débat sur la motion le 10 décembre 2019 ; adoption de la motion le 10 décembre 2019.

Motion 21 — M. Savoie. Adoption de la motion le 28 novembre 2019.

MOTIONS DES DÉPUTÉS DU PARTI MINISTÉRIEL

Motions réglées

Motion 22 — M. Fairgrieve. Débat sur la motion le 13 décembre 2019 ; adoption de la motion le 13 décembre 2019.

AFFAIRES ÉMANANT DE L'OPPOSITION

DEUXIÈME LECTURE DES PROJETS DE LOI D'INTÉRÊT PUBLIC ÉMANANT DE L'OPPOSITION

- 7, *Loi modifiant la Loi sur les terres et forêts de la Couronne.* M. Coon.
 24, *Loi modifiant la Loi sur la gratuité des médicaments sur ordonnance.* M. D'Amours.
 25, *Loi modifiant la Loi sur l'assurance médicaments sur ordonnance et médicaments onéreux.* M. D'Amours.
 31, *Loi modifiant la Loi sur la sécurité du revenu familial.* M. Coon.

MOTIONS ÉMANANT DE L'OPPOSITION

Motions pouvant faire l'objet d'un débat

Motion 2 — M. LePage, appuyé par M^{me} Harris, proposera, le jeudi 28 novembre 2019, la résolution suivante :

attendu que les pensionnaires des foyers de soins comptent parmi nos personnes les plus vulnérables ;

attendu que la pénurie de personnel dans les foyers de soins nuit à la qualité de vie des pensionnaires des foyers de soins et à la qualité des soins qui leur sont prodigués ;

attendu que le conflit de travail en cours nuit au recrutement et au maintien en poste du personnel des foyers de soins ;

attendu que des tribunaux de deux échelons du système judiciaire ont rendu une décision défavorable au gouvernement et ont établi que les travailleurs des foyers de soins peuvent exercer leur droit de grève malgré les dispositions de la *Loi sur les services essentiels dans les foyers de soins* ;

attendu que d'autres appels sont probablement voués à l'échec et que les procédures coûteront certainement aux contribuables d'importantes sommes d'argent ;

attendu que la cour a donné au gouvernement l'occasion de modifier la *Loi sur les services essentiels dans les foyers de soins* avant janvier 2020, mois à partir duquel il y aura levée de la suspension du droit de grève ;

attendu que, malgré les menaces du premier ministre, aucun résultat d'élection ne peut annuler la décision selon laquelle les travailleurs des foyers de soins sont en droit de mener une grève ;

attendu qu'une grève des travailleurs des foyers de soins nuirait aux pensionnaires des foyers de soins et à leur famille ;

attendu que, au cours de la session écoulée, l'Assemblée législative a adopté une motion à l'appui d'un arbitrage exécutoire non modifié ;

qu'il soit à ces causes résolu que la Chambre exhorte le gouvernement à présenter des modifications de la *Loi sur les services essentiels dans les foyers de soins* afin de prévoir un

arbitrage exécutoire sérieux permettant la résolution du conflit de travail en cours pour éviter le déclenchement d'une grève.

Motion 5 — M. C. Chiasson, appuyé par M. D'Amours, proposera, le jeudi 28 novembre 2019, la résolution suivante :

attendu que les plans d'éducation de 10 ans ont été élaborés avec des parties prenantes d'un bout à l'autre de la province, y compris deux représentants du Parti progressiste-conservateur ;
 attendu que les plans d'éducation de 10 ans ne sont en vigueur que depuis quatre ans ;
 attendu que le gouvernement actuel a promis de maintenir en vigueur les plans d'éducation de 10 ans et de donner de la stabilité au système d'éducation ;
 attendu que, dans le livre vert sur l'éducation préparé par le gouvernement actuel, sont proposées des mesures de réforme radicales qui n'ont pas fait leurs preuves et qui déstabiliseraient complètement le système d'éducation ;
 qu'il soit à ces causes résolu que la Chambre exhorte le gouvernement à renoncer au livre vert sur l'éducation et à concentrer de préférence ses efforts sur l'amélioration du système d'éducation en continuant de suivre les plans d'éducation de 10 ans.

Motion 6 — M. McKee, appuyé par M. LeBlanc, proposera, le jeudi 28 novembre 2019, la résolution suivante :

attendu que le Parti progressiste-conservateur n'a reçu que 31,89 % des votes aux élections de 2018 ;
 attendu que le gouvernement actuel dépend de l'appui de l'Alliance des gens, qui n'a reçu que 12,58 % des votes aux élections de 2018 ;
 attendu que, aux élections de 2018, 54,68 % de la population du Nouveau-Brunswick a voté pour des partis qui n'appuient pas le gouvernement actuel ;
 attendu que 68,11 % de la population du Nouveau-Brunswick a voté contre la plateforme du Parti progressiste-conservateur aux élections de 2018 ;
 attendu que le gouvernement actuel n'a pas l'autorité morale pour mettre en œuvre des réformes importantes qui n'ont pas été débattues lors des dernières élections provinciales ;
 attendu que le gouvernement actuel a admis qu'il n'avait pas l'autorité morale nécessaire lorsqu'il a promis dans son premier discours du trône d'inviter « tous les chefs des partis à donner leur avis au sujet des mesures législatives et réglementaires », de « partager le pouvoir décisionnel » et de « former de vastes coalitions à la Chambre » ;
 qu'il soit à ces causes résolu que la Chambre exhorte le gouvernement à renvoyer à un comité parlementaire toute réforme importante pour que tous les partis puissent l'examiner et formuler des recommandations et pour que le grand public et les experts indépendants puissent fournir une rétroaction.

Motion 13 — M. Austin, appuyé par M. DeSaulniers, proposera, le jeudi 28 novembre 2019, la résolution suivante :

attendu que l'ancien gouvernement a décidé que la taxe de vente sur un véhicule d'occasion serait calculée selon sa valeur dans le *Blue Book* ;
 attendu que, auparavant, la taxe de vente sur un véhicule d'occasion était calculée au moyen d'une estimation écrite d'un concessionnaire de véhicules à moteur ou d'un particulier ;
 attendu que la mesure a alourdi le fardeau fiscal des gens du Nouveau-Brunswick ;
 attendu que de nombreuses personnes du Nouveau-Brunswick utilisent un véhicule d'occasion comme mode de transport ;

attendu que les gens ordinaires du Nouveau-Brunswick n'ont souvent pas les moyens de payer le coût d'un véhicule à moteur neuf ;
qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à rétablir l'ancienne méthode de calcul de la taxe de vente sur les véhicules d'occasion.

Motion 14 — M^{me} Conroy, appuyée par M. Austin, proposera, le jeudi 28 novembre 2019, la résolution suivante :

attendu que le Nouveau-Brunswick doit transformer le programme de don d'organes en un système de consentement automatique au don d'organes avec option de révocation du consentement ;

attendu que le Canada affiche des taux de dons d'organes très faibles et qu'il n'y a que 20,9 donateurs par million d'habitants, comparativement à l'Espagne, qui compte 43,4 donateurs par million d'habitants, et aux États-Unis, qui compte 31 donateurs par million d'habitants ;

attendu que, en 2015, sur les quelque 267 000 décès survenus au Canada, à peine 150 000 d'entre eux, soit environ 56 %, se sont produits en milieu hospitalier, que, sur les 150 000 personnes décédées en milieu hospitalier, seulement 5 000 d'entre elles, soit environ 3 %, satisfaisaient aux critères pour être un donneur d'organes potentiel, que, sur ces 5 000 donateurs potentiels, à peine 650 d'entre eux, ou 13 %, sont devenus de réels donateurs et que ces 650 donateurs ont permis la réalisation de 1 995 greffes ;

attendu qu'un donneur d'organes peut sauver la vie de huit personnes ;

attendu qu'un donneur de tissus pourrait aider jusqu'à 75 personnes ;

attendu que l'instauration d'un programme de don d'organes automatique permettra de réduire les listes d'attente en faisant en sorte que tous les donateurs d'organes potentiels deviennent de réels donateurs ;

attendu qu'il est important et urgent d'adopter un programme de don d'organes automatique ;

attendu que, aux États-Unis, 20 personnes en attente d'une greffe meurent chaque jour et que, au Canada, une personne en attente d'une greffe meurt chaque 1,25 jour ;

attendu que le secteur des soins de santé au Nouveau-Brunswick économisera des dizaines de millions de dollars par année grâce au programme de don automatique d'organes et de tissus ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement du Nouveau-Brunswick à entreprendre la transformation de l'actuel programme de don d'organes en un système de consentement automatique au don d'organes afin de sauver de nombreuses vies et d'économiser de l'argent au Nouveau-Brunswick.

Motion 15 — M. DeSaulniers, appuyé par M. Austin, proposera, le jeudi 28 novembre 2019, la résolution suivante :

attendu que Hailie et Trent Michaud sont morts en 2013 des suites de blessures subies lors d'un accident de la route alors qu'ils occupaient des sièges d'auto bien installés et conformes à la réglementation provinciale ;

attendu que les règlements actuels exigent que les sièges d'auto soient orientés vers l'arrière pour tous les enfants jusqu'à ce qu'ils aient un an et pèsent 10 kg ;

attendu que, outre l'exigence relative au poids de 10 kg, le fait de porter à deux ans l'exigence minimale relative à l'âge pour les sièges d'auto orientés vers l'arrière assurera une plus grande protection ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à augmenter, dans les règlements provinciaux sur les sièges d'auto, les exigences en matière d'âge des enfants.

Motion 16 — M. Arseneault, appuyé par M. Melanson, proposera, le jeudi 5 décembre 2019, la résolution suivante :

attendu qu'il est dans l'intérêt du grand public que l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick siège pendant une période raisonnable afin de traiter convenablement les affaires de la province et de permettre des débats sur des projets de loi et des motions ;

attendu qu'il est favorable à la démocratie que l'opposition ait suffisamment de temps et d'occasions pour soulever des préoccupations exprimées par des parties prenantes et des membres du grand public et en débattre ;

qu'il soit résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à faire en sorte que, pour la durée de la 59^e législature, sauf en cas de prorogation ou d'ordre contraire sur résolution de la Chambre, dans les limites de l'application du paragraphe 29(1) et de l'article 32 du Règlement, la Chambre siège à partir du deuxième mardi de janvier jusqu'au dernier vendredi de février, à partir du troisième mardi de mars jusqu'au deuxième vendredi de juin et à partir du premier mardi de novembre jusqu'au deuxième vendredi de décembre.

Motion 17 — M. Harvey, appuyé par M. LePage, proposera, le jeudi 5 décembre 2019, la résolution suivante :

attendu que le gouvernement a réalisé une série de compressions dans des services liés notamment au tourisme, à l'entretien des routes et à l'aide pour frais de scolarité sans fournir d'explications fondées sur des données probantes pour justifier ces compressions ;

attendu que de telles compressions auront des effets néfastes sur les résultats financiers du gouvernement en raison de la réduction de l'activité économique, de l'augmentation des coûts à long terme et de l'exode qui découleront de ces compressions ;

attendu que la révision stratégique des programmes effectuée par le gouvernement précédent a donné lieu à des réductions budgétaires fondées sur des données probantes, lesquelles ont permis de réaliser un excédent pour les exercices financiers 2017-2018 et 2018-2019, sans entraîner les effets néfastes qu'auront probablement les compressions faites par le gouvernement actuel ;

attendu que le premier ministre a signalé qu'il entreprenait un examen des services gouvernementaux, mais qu'il n'a toujours pas déposé de rapport sur les résultats de cet examen ;

qu'il soit à ces causes résolu que la Chambre exhorte le gouvernement à annuler les compressions qui nuisent à l'économie provinciale, qui entraînent une détérioration des biens et qui font diminuer la main-d'œuvre dans la province, et l'exhorte à continuer à adopter les conclusions de la révision stratégique des programmes.

Motion 18 — M. Austin, appuyé par M^{me} Conroy, proposera, le jeudi 5 décembre 2019, la résolution suivante :

attendu que le Nouveau-Brunswick est aux prises avec des coûts croissants en matière de soins de santé, de mauvais résultats, de longs temps d'attente pour obtenir des services médicaux et une prestation inappropriée des soins de santé en raison d'un système surchargé et d'une population vieillissante ;

attendu qu'il faut d'urgence agir de façon proactive afin de réduire les temps d'attente liés aux soins de santé ;

attendu que diverses associations du milieu de la santé, lesquelles regroupent notamment des chiropraticiens et des optométristes, ont exprimé une volonté d'assumer un rôle élargi afin de diminuer les listes d'attente et d'améliorer les temps d'attente ;

attendu que les organismes en question ont déclaré que les services continueraient d'être facturés à des compagnies d'assurance tierces ou directement au patient ;
attendu que la mesure n'alourdira pas le fardeau financier du régime provincial d'assurance-maladie ;
qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement du Nouveau-Brunswick à agir immédiatement afin de réduire les temps d'attente pour obtenir des soins de santé en élargissant le rôle des chiropraticiens et des optométristes au sein de notre système de santé
et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement du Nouveau-Brunswick à établir des normes qui permettraient aux fournisseurs de soins de santé en question d'assumer un rôle élargi au sein de notre système de santé provincial.

Motion 20 — M. McKee, appuyé par M. K. Chiasson, proposera, le jeudi 12 décembre 2019, la résolution suivante :

attendu que Fièremment Nouveau-Brunswick, qui menait ses activités sous le nom de New Brunswick Proud, a exercé des activités douteuses pour influencer le résultat des élections provinciales de 2018, notamment en envoyant des messages textes non sollicités et des appels automatisés ;
attendu que New Brunswick Proud a exercé des activités douteuses semblables pour influencer le résultat des élections fédérales de 2019 au Nouveau-Brunswick, notamment en menant la tristement célèbre campagne de diffusion du message texte suivant : « Hi, I'm Pam » ;
attendu que des documents d'Élections Nouveau-Brunswick montrent que l'organisme est financé par des organismes conservateurs de l'extérieur de la province ;
attendu que le président de l'association progressiste-conservatrice d'une circonscription du Nouveau-Brunswick a dit sous serment dans le cadre d'une procédure judiciaire qu'il travaillait pour New Brunswick Proud ;
attendu que, selon un reportage dans les médias datant du 24 septembre 2019, la page Facebook de l'employé en question indiquait qu'il était le directeur du recrutement pour l'organisme de jeunes progressistes-conservateurs du Nouveau-Brunswick et que des photos de lui avec des personnes progressistes-conservatrices importantes du Nouveau-Brunswick, y compris le premier ministre, étaient affichées sur ses comptes de médias sociaux ;
attendu que, selon le même reportage dans les médias, Aaron Sophocleous, de Moncton, avait en 2018 fait campagne pour les Progressistes-Conservateurs lors des élections provinciales et que des documents constitutifs déposés auprès du gouvernement fédéral indiquaient qu'il était administrateur de Fièremment Nouveau-Brunswick ;
attendu que, selon des documents que New Brunswick Proud a déposés auprès d'Élections Nouveau-Brunswick, New Brunswick Proud a reçu deux grands dons par l'intermédiaire de cabinets d'avocats de Saint John, l'un par l'entremise de Nic Ouellette, ancien chef de cabinet du premier ministre Higgs, et l'autre par l'entremise de Lawson Creamer, un cabinet d'avocats où Mel Norton, un ancien candidat à la direction du Parti progressiste-conservateur, est associé ;
attendu que de telles affiliations indiquent qu'il existe des liens inquiétants entre New Brunswick Proud et le Parti progressiste-conservateur, même si le premier ministre nie l'existence de liens entre le Parti progressiste du Nouveau-Brunswick et l'organisme ;
attendu que, afin de défendre la démocratie, il faut encadrer la publicité émanant de tiers et financée par des groupes de l'extérieur qui vise à influencer le résultat des élections provinciales ;
attendu que le premier ministre a publiquement admis qu'il fallait resserrer les règles régissant la publicité émanant de tiers lorsqu'il a dit que, selon lui, de plus en plus de tiers participaient à

la publicité afin de promouvoir leurs intérêts particuliers, ce qui ne renforce pas du tout la démocratie ;

qu'il soit à ces causes résolu que la Chambre exhorte le gouvernement à renvoyer au Cabinet du procureur général aux fins d'examen le projet de loi 40, déposé durant la deuxième session de la législature courante, à l'améliorer, au besoin, et à le déposer de nouveau en y accordant la priorité.

Motion 23 — M. D'Amours, appuyé par M. McKee, proposera, le jeudi 19 décembre 2019, la résolution suivante :

attendu que les régies de la santé du Nouveau-Brunswick ont signalé plus de 1 600 incidents violents au cours de l'exercice financier 2018-2019 ;

attendu que, d'après les dossiers tenus par les régies de la santé, 4,5 incidents violents surviennent chaque jour dans les hôpitaux du Nouveau-Brunswick ;

attendu que, chaque jour, au moins un incident violent qui se produit dans le milieu hospitalier au Nouveau-Brunswick nécessite l'intervention de la police ;

attendu que, d'après les statistiques des régies de la santé, il y a eu l'année dernière plus de 2 000 alertes au code blanc ou interventions contre des personnes violentes ;

attendu que, d'après les recherches, les régies de la santé du Nouveau-Brunswick affichent un taux combiné d'incidents violents par employé beaucoup plus élevé que celui de la Régie de la santé de la Nouvelle-Écosse, même si la Nouvelle-Écosse compte des milliers d'employés de plus ;

attendu que, au début de 2019, plus de la moitié des postes de gardien de sécurité au Nouveau-Brunswick étaient vacants ;

attendu que Karen McGrath, PDG du Réseau de santé Horizon, a déclaré que les gardiens de sécurité étaient, non pas des agents de la paix, mais plutôt des « diplomates » qui ne sont pas autorisés à toucher les personnes violentes dans les hôpitaux ;

attendu que, d'après les données de Travail sécuritaire NB, les réclamations acceptées concernant un incident de violence au travail émanant d'employés d'un hôpital ou d'un foyer de soins s'élèvent à plus du triple de celles d'employés d'un établissement correctionnel ;

attendu que, d'après les données de Travail sécuritaire NB, les réclamations acceptées concernant des problèmes de santé mentale ou un état de stress post-traumatique (ESPT) chez le personnel infirmier représentent près du tiers (28 %) des réclamations concernant des problèmes de santé mentale ou un ESPT au Nouveau-Brunswick ;

attendu que John McGarry, président du conseil d'administration du Réseau de santé Horizon, a dit publiquement que les données du Réseau de santé Horizon indiquent que les niveaux de violence étaient incontrôlables ;

attendu qu'il est nécessaire que les régies de la santé mènent un examen annuel des incidents violents, tel que le prévoit la législation sur l'hygiène et la sécurité au travail ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement et les régies de la santé à réaliser des évaluations annuelles du risque de violence en milieu de travail, tel que le prescrit la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail*, et à accorder aux régies de la santé assez de financement pour qu'elles réalisent les évaluations et mettent en oeuvre les recommandations qui en découlent.

Motion 24 — M. D'Amours, appuyé par M. C. Chiasson, proposera, le jeudi 19 décembre 2019, la résolution suivante :

attendu que le gouvernement du Nouveau-Brunswick connaît une pénurie de personnel infirmier qui compromettra sa capacité à fournir des services de santé de qualité dans l'ensemble du Nouveau-Brunswick ;

attendu que, en raison de la pénurie de personnel infirmier, il y a eu à plusieurs reprises interruption des services de santé ou suppression de lits d'hôpital, notamment à Saint John, à Campbellton, à Bathurst et à Perth-Andover ;

attendu que la crise ne va que s'amplifier, vu le nombre grandissant d'infirmiers et d'infirmières qui arrivent à l'âge de la retraite ;

attendu que, tel qu'il a été rapporté dans un article paru le 21 juin 2019, l'Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick a déclaré qu'elle s'attendait à ce qu'il y ait une pénurie de 5 000 infirmiers et infirmières au cours des cinq prochaines années ;

attendu que les régies de la santé ont dit à un comité parlementaire qu'il y avait chaque année une pénurie de 520 infirmiers et infirmières ;

attendu que le Nouveau-Brunswick produit annuellement environ 320 diplômés en soins infirmiers et que, même si tous les diplômés demeuraient dans la province, il y aurait toujours chaque année une pénurie de 200 infirmiers et infirmières ;

attendu que, selon la stratégie provinciale en matière de ressources infirmières, environ 30 % des personnes qui étudient en sciences infirmières ne termineront pas leur programme de formation ;

attendu que bon nombre de diplômés en soins infirmiers du Nouveau-Brunswick quittent la province parce que ces personnes ne peuvent trouver d'emploi à temps plein au Nouveau-Brunswick, étant donné que le gouvernement provincial n'accorde pas assez de financement aux régies de la santé pour qu'elles les engagent ;

attendu que les diplômés en soins infirmiers du Nouveau-Brunswick sont activement recrutés pour aller travailler à l'extérieur de la province ;

attendu que le gouvernement provincial a réduit de 8,7 millions de dollars le financement consacré à 95 places supplémentaires en sciences infirmières, ce qui comprend une formation clinique, à l'Université du Nouveau-Brunswick et à l'Université de Moncton ;

attendu que, dans un communiqué commun, les universités ont déclaré que les compressions nuiraient à leur capacité à assurer la formation clinique et à développer leurs programmes ;

attendu que, chaque année, l'UNB refuse d'admettre dans son programme de sciences infirmières des centaines de personnes, car chaque place en sciences infirmières est sous-financée d'environ 14 000 \$;

attendu que ces personnes étudient en sciences infirmières dans d'autres provinces ;

attendu que le ministre de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail a par la suite fait fi de la proposition de l'UNB de doubler le nombre de places en sciences infirmières ;

attendu que, au titre de l'annonce faite en novembre 2019 par le ministre de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail concernant l'élargissement d'un programme de transition, le financement ne sera destiné qu'à un maximum de 49 places pour que soit formé l'actuel personnel infirmier auxiliaire autorisé afin qu'il devienne du personnel infirmier immatriculé, mais ne se traduira pas dans les faits par une augmentation nette du nombre de nouveaux infirmiers et de nouvelles infirmières ;

attendu que la somme de 500 000 \$ consacrée chaque année à la formation est bien en deçà des 8,7 millions qui ont été supprimés pour l'actuelle formation en sciences infirmières ;

attendu que la proposition présentée par le gouvernement provincial pour la formation en sciences infirmières est nettement insuffisante pour résoudre la crise causée par la pénurie de personnel infirmier ;

qu'il soit à ces causes résolu que la Chambre exhorte le gouvernement à s'engager à financer suffisamment de places supplémentaires en sciences infirmières dans les universités du Nouveau-Brunswick, compte tenu des coûts connus et des taux d'attrition des étudiants, afin d'assurer la diplomation annuelle possible des 130 membres additionnels du personnel infirmier immatriculé qui sont nécessaires selon les propres estimations du gouvernement

et que la Chambre exhorte le gouvernement à s'engager à affecter le financement pour ces places à partir du début de l'année universitaire 2020-2021 et pendant une période d'au moins dix ans.

Motion 25 — M. Austin, appuyé par M. DeSaulniers, proposera, le jeudi 19 décembre 2019, la résolution suivante :

attendu que, en 2018, le Centre international de Recherche sur le Cancer a durci sa position à l'égard du glyphosate, le qualifiant de cancérigène probable ;

attendu que, à l'échelle mondiale, plus de 50 documents de recherche indépendants, évalués par les pairs et publiés affirment que le glyphosate est toxique et lié au lymphome malin non hodgkinien ;

attendu que ces documents de recherche montrent aussi de manière irréfutable que le glyphosate porte également atteinte à l'ADN, au foie et aux reins et qu'il est un perturbateur endocrinien et la cause de nombreux autres problèmes de santé ;

attendu que les opinions scientifiques divergentes entre l'industrie et les acteurs indépendants permettent de penser que l'application du principe de précaution est tout indiquée et favorise au mieux la santé publique et la santé des poissons et des espèces sauvages ;

attendu qu'il a été ordonné, dans trois causes entendues devant des tribunaux américains, de verser aux parties demanderesse environ 200 millions de dollars, les jurés ayant conclu que le glyphosate était cancérigène et que la compagnie avait tenté de masquer les risques ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement du Nouveau-Brunswick à interdire l'épandage d'herbicides à base de glyphosate sur les terres de la Couronne.

Motion 26 — M^{me} Harris, appuyée par M. Arseneault, proposera, le jeudi 19 décembre 2019, la résolution suivante :

attendu que l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté le 13 septembre 2007 la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones ;

attendu que la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones « établit un cadre universel de normes minimales pour la survie, la dignité et le bien-être des peuples autochtones du monde et [qu']elle élabore sur les normes existantes des droits humains et des libertés fondamentales dans leur application à la situation particulière des peuples autochtones » ;

attendu que le Canada a donné officiellement en mai 2016 son appui à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et a ainsi réaffirmé sa détermination à promouvoir et à protéger les droits des peuples autochtones ici comme à l'étranger ;

attendu que, en adoptant la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, le gouvernement du Nouveau-Brunswick montrera sa détermination à améliorer les relations avec les peuples autochtones en donnant à la province un cadre lui permettant de

s'aligner sur les normes et les mesures de protection énoncées dans la déclaration des Nations Unies ;

qu'il soit à ces causes résolu que la Chambre exhorte le gouvernement à adopter la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

Motion 27 — M^{me} Harris, appuyée par M. Horsman, proposera, le jeudi 19 décembre 2019, la résolution suivante :

attendu que, dans son récent rapport à l'Assemblée législative, la vérificatrice générale s'est dite préoccupée par le fait que les enfants vulnérables dans les foyers de groupe sont exposés à des risques ;

attendu que les préoccupations précises signalées par la vérificatrice générale indiquent que la mauvaise gestion du placement et des soins des enfants peut augmenter les risques de suicide, de dépendances, de problèmes de santé mentale à long terme et d'itinérance ;

attendu que la vérificatrice générale souligne que la baisse du nombre de foyers d'accueil peut entraîner le placement de jeunes enfants dans des foyers de groupe, y compris des enfants n'ayant que 4 ans ;

attendu que la vérificatrice générale a formulé une série de recommandations visant à améliorer les normes et les processus liés aux placements en foyer de groupe, à la surveillance et aux soins ;

attendu que la vérificatrice générale a exhorté les parlementaires à tenir des audiences de suivi sur une question qui est urgente et sérieuse ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à saisir un comité parlementaire de la question, lequel pourra tenir des audiences publiques, inviter les gens à présenter des mémoires, écouter les parties prenantes et les experts en la matière et formuler des recommandations au gouvernement sur la meilleure façon d'améliorer le système pour les enfants à risque et les enfants pris en charge.

Motion 28 — M. D'Amours, appuyé par M. Melanson, proposera, le jeudi 19 décembre 2019, la résolution suivante :

attendu que le vapotage constitue une menace pour la santé humaine qui devient chaque jour plus évidente, vu les signalements de maladies respiratoires graves associées au vapotage ;

attendu que l'industrie du vapotage cible les jeunes au moyen de produits comme les cigarettes électroniques et les liquides à vapoter aromatisés, et qu'il n'y a pratiquement aucune restriction visant la publicité et la vente au détail ;

attendu que l'absence de réglementation à l'égard de l'industrie suscite des préoccupations très réelles ;

attendu que le corps médical soulève de graves préoccupations concernant les dangers liés au vapotage ;

attendu que Santé Canada a aussi émis des avertissements sur les risques possibles liés au vapotage ;

attendu que, par le passé, le gouvernement provincial a adopté des mesures afin d'imposer des restrictions en matière de tabagisme, y compris des mesures conçues pour réduire le nombre de jeunes fumeurs ;

attendu que d'autres provinces sont conscientes des risques pour la santé que présente le vapotage et prennent des mesures afin de remédier à la situation ;

qu'il soit à ces causes résolu que la Chambre exhorte le gouvernement à présenter des mesures législatives et réglementaires afin de contrer cette importante menace pour la santé, lesquelles comprendraient l'interdiction des cigarettes électroniques qui contiennent un agent aromatisant

prescrit et des liquides aromatisés destinés à être utilisés avec des cigarettes électroniques, la diminution de la teneur en nicotine des capsules de vapotage et le renforcement des règlements relatifs aux étalages et au matériel publicitaire liés au vapotage.

Motions portant dépôt de documents

Motion 9 — M. Arseneault, appuyé par M^{me} LeBlanc, proposera, le jeudi 28 novembre 2019, la résolution suivante :

qu'une adresse soit présentée à S.H. la lieutenant-gouverneure la priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre une copie de l'horaire du premier ministre Blaine Higgs pour chaque jour écoulé depuis le 8 novembre 2018.

Motion 10 — M. Arseneault, appuyé par M^{me} LeBlanc, proposera, le jeudi 28 novembre 2019, la résolution suivante :

qu'une adresse soit présentée à S.H. la lieutenant-gouverneure la priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre la correspondance électronique échangée entre le premier ministre Blaine Higgs et les membres du personnel du Cabinet du premier ministre, les membres du personnel du Bureau du Conseil exécutif, Robert Youden, John Mallory, Yennah Hurley et John Logan depuis le 8 novembre 2018.

Motion 11 — M. D'Amours, appuyé par M. Chiasson, proposera, le jeudi 28 novembre 2019, la résolution suivante :

qu'une adresse soit présentée à S.H. la lieutenant-gouverneure la priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre la correspondance, les documents et les notes d'information, entre autres, quel que soit le support, à l'appui de l'élaboration de la stratégie de recrutement du personnel infirmier.

Motions réglées

Motion 3 — M^{me} Rogers. Débat sur la motion le 12 décembre 2019 ; adoption de la motion amendée le 12 décembre 2019.

Motion 4 — M. D'Amours, Débat sur la motion le 12 décembre 2019 ; adoption de la motion le 12 décembre 2019.

Motion 12 — M^{me} LeBlanc. Débat sur la motion le 28 novembre 2019 ; adoption de la motion amendée le 28 novembre 2019.

PÉTITIONS

- | | |
|---|--------------------------------|
| 1, M ^{me} Landry — présentée le 20 novembre 2019. | (Réponse, le 6 décembre 2019) |
| 2, M. Harvey — présentée le 20 novembre 2019. | (Réponse, le 5 décembre 2019) |
| 3, M ^{me} Thériault — présentée le 20 novembre 2019. | (Réponse, le 6 décembre 2019) |
| 4, M. Coon — présentée le 20 novembre 2019. | (Réponse, le 6 décembre 2019) |
| 5, L'hon. M. Cardy — présentée le 22 novembre 2019. | (Réponse, le 5 décembre 2019) |
| 6, M. Coon — présentée le 22 novembre 2019. | (Réponse, le 6 décembre 2019) |
| 7, L'hon. M. Urquhart — présentée le 27 novembre 2019. | (Réponse, le 10 décembre 2019) |
| 8, M. Coon — présentée le 10 décembre 2019. | |
| 9, M. Harvey — présentée le 11 décembre 2019. | |
| 10, M. Harvey — présentée le 17 décembre 2019. | |

11, M. Coon — présentée le 17 décembre 2019.

12, M. Arseneau — présentée le 17 décembre 2019.

RAPPORTS DE COMITÉS

Comité permanent de modification des lois

— premier rapport déposé le 20 novembre 2019.

— deuxième rapport déposé le 20 novembre 2019.

Comité permanent de la politique économique

— premier rapport déposé le 11 décembre 2019.

— deuxième rapport déposé le 12 décembre 2019.

Donald J. Forestell,
greffier de l'Assemblée législative